

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'EPERNAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MARS 2022 A 19H15

\*\*\*\*\*

**Commune de  
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick JAGER, Adjoint au Maire.

Date de convocation : 08 mars 2022

Etaient présents (es) :

Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Dominique HARLIN, Pascal JOBERT, Isabelle CLOUET.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline MEUNIER pourvoir à Stéphanie JOBERT

Rachel PINHEIRO pourvoir à Isabelle CLOUET

Angélique HENAFF pourvoir à Stéphanie JOBERT

Absents excusés :

Olivier VEAUX, Murielle POTEL et Marcel LABRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

### **DEL 2022.03/08 : Approbation du compte de gestion 2021**

Le **conseil municipal**, après s'être fait présenter le budget unique 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les différents chiffres

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DEL 2022.03/09 : Vote du compte administratif 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 33,

Vu le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

L'adjoint au Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Francis GRANZAMY, adjoint au Maire et doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune, arrêté comme suit :

€uros	Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat 2021
Fonctionnement	1 155 787.78	1 370 530.20	303 365.59	518 108.01
Investissement	233 750.14	443 167.72	- 139 046.05	70 371.53
<b>Résultat de clôture :</b>				<b>+ 588 479.54</b>

### **DEL 2022.03/010 : Affectation du résultat**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 dans cette même séance, qui présente :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de : **+ 518 108.01 €**
- un excédent d'investissement de : **+ 70 371.53 €**
- un état des restes à réaliser pour l'investissement de
  - **78 000.00 €** en dépenses
  - **11 000.00 €** en recettes

entraînant un besoin de financement de : **néant**.

**DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget 2022 le résultat comme suit :**

- Au compte **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé : **néant**
- Au compte **002** en recettes, excédent de fonct. reporté : **+ 518 108.01 €**
- Au compte **001** en recettes, excédent d'invest. reporté : **+ 70 371.53 €**

### **DEL 2022.03/11 : Vente parcelle AD 764, située rue des écoles**

Vu la délibération n° 2021.06/31 relative à la vente des parcelles AD 762 et AD 764,  
Considérant que Madame Jennifer HAUSCHER et Monsieur Guillaume DELBART ont renoncé à l'acquisition de cette parcelle,

Considérant la proposition d'achat de Madame Milène BERNIER et Monsieur Matthieu GRANDIN,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DÉCIDE**

- **DE VENDRE** la parcelle cadastrée **AD 764** d'une surface de 515 m<sup>2</sup> au prix **33 500 € TTC**,  
Acquéreurs : Madame Milène BERNIER et Monsieur Matthieu GRANDIN.  
En cas de constitution d'une SCI par les acquéreurs, celle-ci pourra se substituer pour la vente.
- **DE CHARGER** Maître JAMA, notaire à Dormans, de rédiger l'acte de vente,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, Olivier VEAUX, pour signer tous les documents relatifs à la vente de ces terrains.

## **DEL 2022.03/12 : Création deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'entretien des espaces verts et de la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, pour : 11, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE**

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 04 avril 2022 au 31 octobre 2022 pour le premier poste et du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022 pour le second.  
Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.
- Les agents recrutés sur ces emplois à temps complet pourront être amenés, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires,  
Les agents recrutés en qualité de non titulaire auront pour fonctions : entretien des espaces verts et de la voirie communale,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire seront rémunérés sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

## **DEL 2022.03/13 : Projet de création de résidences Ages et Vie : lancement de l'étude de faisabilité**

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant la présentation du projet de création des résidences Ages et Vie,

Considérant l'emplacement proposé par la commune rue du Professeur Nicaise pour l'implantation des résidences,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une lettre d'engagement pour lancer l'étude de faisabilité du projet,

Après en avoir délibéré, pour : 11, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE**

- De réaliser une étude de faisabilité pour le projet de création de résidences Ages et Vie au sein de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Questions diverses :**

#### Pandémie :

Une classe de CM2 est fermée en raison de 8 cas de COVID-19 sur décision de l'académie (infirmière de l'école) et de l'ARS.

#### Révision du PLU :

Une réunion s'est tenue le 26/01 en présence de la DDT, du CIVC, de l'INAO, du bureau d'étude VICUS et de la commune. Les modifications demandées ont été prises en compte pour la prochaine réunion qui réunira les mêmes instances. Une présentation des documents sera également organisée pour le conseil municipal avant l'enquête publique et l'arrêté préfectoral.

#### Travaux ancienne école :

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, nous envisageons la réfection de la salle du bas non occupée (isolation des murs et des plafonds). Des subventions sont possibles selon le bouquet de travaux choisis impliquant le choix d'une entreprise certifiée RGE, la réalisation d'études thermiques qui nécessite le recours à un maître d'oeuvre. Il est, par conséquent, moins onéreux de s'affranchir de ces subventions et de pouvoir retenir les entreprises moins-disantes.

#### Personnel communal :

La commune a été sollicitée pour un contrat d'apprentissage dans le secteur de la petite enfance. Nous sommes en attente des modalités d'accueil et du coût pour la collectivité. Les membres du conseil municipal présents émettent un avis favorable à la mise en place de ce dispositif au sein de la commune si l'organisation du service le permet.

#### Dons Ukraine :

Les collectivités peuvent faire un don financier pour l'Ukraine. 2 possibilités :

- Attendre le vote du budget et attribuer une subvention à une association (Croix Rouge, Médecin sans frontière, fondation de France ...)
- Verser une somme d'argent au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Cette somme peut être versée, après délibération, avant le vote du budget.

Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

#### Droits de préemption : pas de remarque.

- Parcelle AD 454 : 19 Rue de Bellevue
- Parcelle AD 917 : 22 Rue du Général Leclerc
- Parcelle AI 62 - AI 63 - AI 193 : Rue Camille Robert

#### Tour de table :

Stéphanie JOBERT :

- Les transports scolaires de la pause méridienne, pour l'école primaire, ne seront plus pris en charge par la Région Grand Est à compter de la rentrée 2022/2023. Le coût prévisionnel pour la commune, si nous décidons de maintenir ce service, serait de 10 500 € par an. Ce point a été évoqué avec les 3 communes du regroupement et nous n'envisageons pas de maintenir ce service compte tenu du coût et de l'organisation du service de restauration scolaire.

Daniel GAGNEUR :

- Le SIVS a reçu un courrier de la Région nous informant qu'en raison de la pénurie de conducteur de bus, les tournées pourraient être réorganisées.
- Une société mandatée par le SIEM fait des relevés topographiques des câblages électriques de l'éclairage public.

Patrick JAGER : Pour la CCPC, le coût de remplacement des candélabres au lotissement le Petit Voisin s'élève à 50 000 € HT. Réflexion pour étudier s'il est possible de répartir ce coût sur 2 exercices.

Régis LUCIEN :

- Problématique Rue de la Gare.
- Proposition d'un administré faisant partie d'une association de plongée d'offrir un baptême à une dizaine d'enfants.

Patrick JAGER : Envoyer un courrier en mairie qui étudiera la faisabilité de ce projet et transmettra aux intéressés.

Dominique HARLIN :

- Problème de dépôts de cendre et de stationnement de véhicules au bord de marne.

Francis GRANZAMY : ce problème perdure depuis de nombreuses années. La mairie a envoyé de nombreux courriers mais nous n'avons pas constaté d'amélioration de la situation.

Francis GRANZAMY :

- Nous sommes à jour dans les projets de massifs et les plantations.
- Les carrés pour jardiner et réaliser les plantations à l'école sont terminés ainsi que la réparation de l'espace pour le projet pédagogique.
- La rampe d'accès à l'EMS est installée.
- 3 arbres ont été abattus au bord de marne et nettoyage du gui effectué.

**Fin de la séance à 21 h 30**